
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à huis clos, par appel conférence le 3 novembre 2020, à compter de 20h00.

Sont présents :

Messieurs les conseillers Ghislain Beauregard, Daniel Palardy, Claude Lacasse, Bruno Napert et Louis Tremblay formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Vacance au poste #6.

Madame Suzanne Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

À 20h03 monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2020-11-135

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du Ministre de la Santé et des services sociaux en date du 2 octobre 2020, à l'effet que les séances publiques d'un organisme municipal soient tenues sans la présence du public ;

CONSIDÉRANT que la deuxième vague de la COVID-19 se manifeste et que la MRC de Marguerite-D'Youville est passée à la zone rouge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Daniel Palardy et unanimement résolu :

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et par appel conférence ;

QUE le verbatim de la présente séance soit publié sur le site internet de la municipalité au lendemain de la séance.

ADOPTÉE

2020-11-136

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt de documents :
 - i. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - ii. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la directrice générale et secrétaire-trésorière
 - iii. Budget de l'AIBR pour 2021 – Adoption
 - iv. Budget de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour 2021 – Adoption
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - a) Rapport du représentant

7- VOIRIE ET AQUEDUC

- a) Rapport du représentant

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- a) Rapport du représentant
b) Projet de morcellement et vente – Albert Chagnon – Appui auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole

9- ENVIRONNEMENT

- a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

- a) Rapport du représentant
b) Fête nationale 2021 – Réservation de chapiteaux

11- LOISIRS

- a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

- a) Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
b) Déclaration de la journée de la sensibilisation du cancer de la prostate « Noeudvembre »
c) Club St-Luc Verchères – Demande d'aide financière
d) Appui à la désignation des représentants de la Couronne sud pour les postes d'administrateurs au Conseil du réseau de transport métropolitain (EXO)

13- CORRESPONDANCE

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020 – ADOPTION

2020-11-137

Il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 6 octobre 2020

La directrice générale résume le suivi fait aux décisions du conseil.

b) Lecture et adoption des comptes

2020-11-138

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2020 au montant de 45 943.98 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyé par le conseiller Daniel Palardy et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 3 novembre 2020 au montant de 45 943.98 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt de documents :

i. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chap. E-2.2), les membres du Conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

ii. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la directrice générale et secrétaire-trésorière

2020-11-139

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal à l'effet que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour la période écoulée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Palardy, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

DE PRENDRE ACTE des états comparatifs pour la période écoulée tels que déposés par la directrice générale.

ADOPTÉE

iii. Budget de l'AIBR 2021 – Adoption

2020-11-140

CONSIDÉRANT qu'une copie du budget pour l'année 2021 de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu a été transmise à la Municipalité de Calixa-Lavallée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

DE PRENDRE ACTE dudit budget et de transmettre une copie de la présente résolution à la Régie.

ADOPTÉE

iv. Budget de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent 2021 – Adoption

2020-11-141

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2020, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Calixa-Lavallée ;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2021 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 27 octobre 2020.

ADOPTÉE

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Monsieur Daniel Palardy mentionne que la rénovation du cabanon sera terminée en novembre.

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Monsieur Ghislain Beaugard mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Monsieur Ghislain Beaugard mentionne que la rue Berthiaume a été nivelée – que le niveau de sel est correct pour débiter la saison et que d'ici deux semaines le ponceau du chemin du Second-Ruisseau sera remplacé ainsi que le fossé de chaque côté de ce ponceau nettoyé.

b) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Reddition de compte

2020-11-142

CONSIDÉRANT la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier dans le dossier numéro 00029225-1 – 59030 (16) – 2020-05-29-7, telle que confirmée dans la lettre du 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués sous peu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Ghislain Beaugard et résolu unanimement :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux à terminer sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 7 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

QUE les travaux ont été et seront exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Monsieur Bruno Napert mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

b) Projet de morcellement et vente – Albert Chagnon – Appui auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole

2020-11-143

CONSIDÉRANT le projet de morcellement déposé par monsieur Albert Chagnon afin de détacher une partie du lot n° 4 832 891 et les lots entiers n° 4 832 900 et n° 5 310 197 pour fin de vente ;

CONSIDÉRANT que le morcellement est planifié de façon à respecter les normes de lotissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Palardy, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande, de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser le morcellement d'une partie du lot n° 4 832 891, et de la totalité des lots no 4 832 900 et 5 310 197 du cadastre de la paroisse de Calixa-Lavallée, circonscription foncière de Verchères, pour la vente représentant une superficie totale de 19,83 hectares.

ADOPTÉE

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Monsieur Daniel Palardy mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

Monsieur Louis Tremblay mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

b) Fête nationale 2021 – Réservation de chapiteaux

2020-11-144

CONSIDÉRANT la réservation de chapiteaux faite auprès de Les chapiteaux Maska pour 1 chapiteau 20X40 et 2 chapiteaux 15X15 pour la fête nationale 2021 ;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par Les chapiteaux Maska au montant de 1 178.50 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à confirmer la réservation des chapiteaux et à signer la soumission reçue en date du 19 octobre 2020.

ADOPTÉE

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

Monsieur Claude Lacasse mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

12- AUTRES DOSSIERS

a) Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

2020-11-145

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Palardy, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

b) Déclaration de la journée de la sensibilisation du cancer de la prostate « Noeudvembre »

2020-11-146

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie ;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec ;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Calixa-Lavallée au dépistage du cancer de la prostate ;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal de Calixa-Lavallée déclare le 19 novembre comme « La journée » de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »

ADOPTÉE

c) Club St-Luc Verchères – Demande d'aide financière

2020-11-147

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club Verchères qui offrent des services de transport et accompagnement ainsi que de prêts d'appareils orthopédiques gratuitement à la population de Calixa-Lavallée et Verchères ;

CONSIDÉRANT que ces services sont bénéfiques pour la population de Calixa-Lavallée ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la période difficile reliée à la Covid-19 les organismes manquent de fonds ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et résolu à l'unanimité ;

DE VERSER à Club Verchères, un montant de cinq cents dollars (500\$).

ADOPTÉE

d) Appui à la désignation des représentants de la Couronne sud pour les postes d'administrateurs au Conseil du réseau de transport métropolitain (EXO)

2020-11-148

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud ont procédé à la nomination de quatre (4) représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) ;

ATTENDU que les mandats de Mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de Monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le conseil d'exo, prenaient fin en date du 24 octobre 2020 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-15-572 adopté par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud le 15 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Daniel Palardy et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Municipalité de Calixa-Lavallée appuie la décision proposée par la TPECS concernant les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain ;

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie ;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Beloeil ;
- Monsieur Donat Serres, maire de la ville de La Prairie ;

DE faire parvenir copie de la présente résolution au secrétariat d'exo ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud ;

ET QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la Couronne-Sud les invitant à procéder, conformément à la Loi, à la désignation des personnes identifiées consensuellement par le Conseil de la TPECS.

ADOPTÉE

13- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance particulière.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné que l'assemblée est tenue à huis clos et par appel conférence, un avis a été envoyé à la population les incitant à faire parvenir leurs questions au bureau municipal. De ce fait, aucune question n'a été reçue.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-11-149

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h15.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Je, Suzanne Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière